

VERSION RÉVISÉE

CAS - 44 M
C.G. - EGALITE
FEMMES ET HOMMES

**LA CONDITION DU PÈRE SÉPARÉ
ET LA QUÊTE DE
L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :
VERS L'ÉTABLISSEMENT D'UN
DIALOGUE DURABLE**

**Mémoire amendé présenté aux audiences publiques de la Commission des
affaires sociales sur l'avis du Conseil du statut de la femme « Vers un nouveau
contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes »**

Pères Séparés

2005/09/29

Table des matières

Présentation de l'organisme par son président, Monsieur Marc Simard	1
Présentation du mémoire amendé par son directeur général, Sylvain Camus	7
1 ^{ère} ORIENTATION – La transformation des rôles sociaux basés sur le Sexe	10
▪ Le code Civil du Québec et l'exercice de l'autorité parentale conjointe	11
▪ La coparentalité et l'exercice conjoint de l'autorité parentale	13
▪ Le problème de l'accès des parents à leurs enfants & du soutien aux pères en rupture d'union	13
5 ^{ième} ORIENTATION – La violence conjugale	15
2 ^{ième} ORIENTATION – La promotion de l'égalité économique	22
3 ^{ième} ORIENTATION – Le partage des tâches domestiques et la conciliation travail-famille et le développement de services appropriés pour les pères	23
6 ^{ième} et 7 ^{ième} ORIENTATIONS – L'exercice du pouvoir et de la participation sociale	24

Mesdames et Messieurs les députes et membres de la Commission

Permettez-moi de m'identifier et de vous présenter mes collègues.

Je suis Marc Simard, président de Pères Séparés. À ma gauche Roger Prud'homme, ex-membre du conseil d'administration et conseiller bénévole de l'organisme et à ma droite Sylvain Camus, notre directeur général, à temps partiel. Je vous souligne que monsieur Camus a été membre du groupe qui a produit le rapport Rondeau sur les besoins des hommes et qu'il fait partie du Comité de suivi à l'action pour l'implémentation des recommandations.

Au nom de Pères Séparés, je vous remercie de l'invitation que vous nous avez faites à vous transmettre nos commentaires sur le document « Pour un Conseil de l'égalité Hommes-Femmes ». C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

QUI NOUS SOMMES?

Nous sommes un organisme communautaire dédié au soutien de pères séparés.

NOTRE MISSION consiste à ...

soutenir les pères dans la transition de vie liée à la rupture d'union ainsi que dans l'exercice de leur rôle parental afin d'améliorer la relation père-enfant.

L'énoncé de mission de Pères Séparés s'inscrit dans la poursuite d'une vision qui est de contribuer à l'émergence d'une société plus égalitaire et équitable en changeant les mentalités face aux stéréotypes masculins traditionnels.

Nous voulons contribuer à créer une société ...

- où les hommes seront mieux adaptés aux transformations dans les rôles sociaux;
- où tous les pères auront pris leur place auprès de leurs enfants; et
- où les hommes sauront reconnaître leurs difficultés et seront soutenus dans leurs demandes d'aide.

NOTRE APPROCHE consiste à :

- sortir les pères séparés de leur isolement par le partage en groupe;
- aider chaque personne à s'appuyer sur ses forces personnelles pour résoudre ses difficultés;
- encourager la participation des membres, l'entraide et la solidarité sociale.

Nous respectons la diversité des croyances et l'ouverture spirituelle de chacun. Nous intervenons toujours dans une perspective familiale et éducative, avec un souci d'égalité et d'équité dans les rapports hommes-femmes. Nous favorisons le règlement à l'amiable des différends familiaux en mettant l'accent sur le développement d'un lien significatif de l'enfant avec chacun de ses parents, l'élargissement des droits d'accès et la garde partagée lorsque cela est dans le meilleur intérêt de l'enfant.

NOS SERVICES

Pères Séparés s'est constitué en un centre d'entraide et de soutien à la vie familiale qui met au cœur de ses activités le vécu émotionnel des pères, l'éducation parentale, la sensibilisation publique et l'action sociale. Nous offrons à nos membres un environnement d'accueil, d'écoute, de non jugement et d'entraide dans le respect de la diversité et des particularités de chacun. Nous développons la compétence de nos intervenants bénévoles, outil essentiel à la réalisation de notre mission.

Nos services sont accessibles à tous les pères séparés de la région de Montréal, sans distinction de langue, de statut socio-économique, d'origine ethnique, de conviction spirituelle, d'opinion politique, ou d'orientation sexuelle. Par exemple, nous offrons nos services aux pères anglophones. Certaines de nos activités ou services complémentaires peuvent aussi s'adresser aux enfants et à leurs proches affectés par la situation de transition familiale.

Dans le respect de notre mission et dans la mesure des moyens disponibles, Pères Séparés s'engage à développer certaines activités ou services complémentaires, tels que la supervision des droits d'accès (Petite-Jonction), le soutien aux démarches d'autoreprésentation juridique pour l'exercice du rôle parental, les activités sociales en famille et l'hébergement pour pères vivant une situation de transition difficile.

NOS MEMBRES

Nous comptons 680 membres depuis notre fondation, il y a de cela près de 7 ans. Notre membership actuel est de 170 membres actifs ayant versés leur cotisation annuelle. Le 1/3 de nos membres est domicilié à l'extérieur de l'île de Montréal. Quelques-uns d'entre eux habitent d'autres régions et même l'Alberta et la Californie.

LES SERVICES RENDUS

Au cours de l'année 2004-2005, Pères Séparés a répondu à plus de 350 demandeurs individuels nouveaux. Notre milieu de soutien est demeuré très actif avec 2052 fréquentations. Des activités à l'intention des pères anglophones ont été initiées.

Les activités se déroulent dans un local exigu. Notre organisme, en tant que milieu de soutien à la vie familiale, demeure lié en grande partie à la collaboration de divers partenaires dont le réseau des délégués sociaux du Conseil régional Montréal Métropolitain de la FTQ, un soutien clinique en psychiatrie pour les pères anxieux ou à risque de dépression.

Notre entente de service pour visites supervisées avec les Centres Jeunesse de Montréal a permis à Petite-Jonction de faciliter à des enfants le maintien de contacts avec leur père mais aussi avec leur mère. Notre site internet rejoint 1000 personnes chaque mois.

Depuis peu, nous nous sommes dotés d'un plan de développement stratégique avec le soutien du Comité de Coordination des groupes anglophones du Québec. Ce plan devrait guider nos actions, selon nos maigres moyens financiers. En bref, vous comprendrez Mesdames et Messieurs, que nous fonctionnons en mode de survie.

Dans sa lettre du 16 juin 2004, adressée à notre organisme, madame Diane Lavallée, présidente du Conseil du statut de la femme, mentionnait que Pères Séparés est et je cite « de par son rôle et ses fonctions identifiées par le CSF comme un partenaire important pouvant collaborer à la réalisation de l'égalité » - fin de la citation.

C'est avec plaisir et à titre de groupe communautaire familial, parental et d'hommes que Pères Séparés vous soumet ses commentaires en vue d'établir un dialogue durable entre les femmes et les hommes du Québec.

J'invite monsieur Sylvain Camus à vous les transmettre.

Mesdames, Messieurs les députés et membres de la Commission,

Nous accueillons très positivement la proposition du Conseil d'élargir l'avancement de l'égalité entre les femmes et les hommes en y intégrant davantage les hommes. Comme vous avez pu le constater, cela va dans le sens de la mission et de la vision de notre organisme. Notre mémoire datant du 12 décembre 2004, soit plus de neuf mois, a été amendé. Bénéficiant de maigres ressources, nous avons voulu mettre davantage à jour nos données concernant l'importante problématique ici débattue par la présente commission. L'ordre présenté est aussi différent de celui du mémoire initial.

Les progrès réalisés par les femmes et les filles du Québec sont remarquables et nous tiennent grandement à cœur. Ces avancées sont non seulement partie intégrante de la société d'aujourd'hui mais aussi de l'avenir de nos enfants et des générations futures.

Nous croyons que la poursuite d'une égalité de faits entre les hommes et les femmes est un capital humanitaire et social nécessaire et bénéfique à la progression de notre société. Nous croyons fermement qu'une société qui mise sur l'éducation et la scolarisation des hommes et des femmes, qui voit à ce que l'organisation du travail permette tant aux travailleurs qu'aux travailleuses de mieux concilier le travail et la famille pour assumer leurs responsabilités familiales, se donne un atout essentiel pour se développer socialement et économiquement.

Les contextes de vie de nos enfants sont étroitement liés aux décisions que nous prenons comme parents concernant notre vie conjugale et notre travail. Au Québec, en 35 ans, ces contextes de vie ont été considérablement modifiés. Le fondement traditionnel du mariage s'est largement dissous. En 1997-1998, plus de la moitié des enfants du Québec étaient nés en dehors du mariage soit 55% (46% en union libre et

9% en dehors de toute union)¹. Aussi, les séparations en union de fait tout comme les divorces sont de plus en plus fréquents et surviennent plus tôt dans la trajectoire familiale.

De plus, le Québec se distingue par la façon dont les parents partagent leurs responsabilités parentales après la séparation. Les gardes exclusives à un parent (habituellement la mère) y sont moins nombreuses. Les gardes partagées (temps et décisions partagées) y sont aussi plus nombreuses, ainsi que le nombre de gardes exclusives confiées au père. Bref, les styles de vie parentaux se sont diversifiés. Les diverses modalités de garde d'enfant en sont le reflet. La garde partagée apparaît comme étant une option particulièrement significative car elle implique une dimension égalitaire entre les mères et les pères. Cette modalité de garde a un genre. Ce sont habituellement les pères qui demandent les gardes partagées. Les gardes partagées dérangent mais sont légitimes, elles correspondent entre autres à une société où les femmes ont intégrées en grande partie le marché du travail et de nouvelles situations de vie où les pères prennent ou désirent prendre leur place auprès de leurs enfants.

Toutefois, de nombreux obstacles persistent. Nombre de pères en rupture d'union éprouvent de grandes difficultés qui ne devraient point être ignorées si nous voulons non seulement les soutenir dans l'exercice de leurs responsabilités familiales, mais poursuivre ensemble une quête effective et réelle de l'égalité entre les femmes et les hommes. La société est beaucoup plus individualisée qu'auparavant, et les modalités traditionnelles de socialisation des hommes continuent à accentuer l'isolement social de nombreux pères en difficulté. Diverses situations de vie liées au statut de père et

¹ Juby Heather, Nicole Marcil-Gratton, et Céline Le Bourdais (avril 2005). « Quand les parents se séparent : nouveaux résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes. Ministère de la Justice Canada/Section de la famille, des enfants et des adolescents. Rapport de recherche 204-FCY-6F.

d'hommes sont de nature à inquiéter les décideurs publics, et ce d'autant plus que certaines de ces réalités sont mieux documentées.

Nous croyons fermement à la nécessité d'une participation et d'une responsabilisation des hommes et des femmes dans la quête de l'égalité. Mais cette participation et cette responsabilisation doivent être fondées sur une écoute réciproque si nous voulons qu'un dialogue réel et fécond soit instauré. Nous espérons donc vous sensibiliser à certaines réalités des pères et des hommes séparés d'aujourd'hui qui ont trait, à nos yeux, à l'égalité entre les femmes et les hommes.

1^{ère} ORIENTATION – LA TRANSFORMATION DES RÔLES SOCIAUX BASÉS SUR LE SEXE

La première orientation de l'avis s'adresse, à juste titre, au fondement même de la quête de l'égalité entre les femmes et les hommes, soit les conséquences négatives de la rigidité des rôles sociaux basés sur le sexe. À cet effet, comme le souligne l'avis, il importe de « favoriser la transformation des rôles sociaux par la lutte aux stéréotypes féministes et masculins et par la promotion de valeurs et de comportements égalitaires ». À cet effet, l'avis met de l'avant « l'apprentissage du rôle parental dans une perspective égalitaire ». Toutefois, cet énoncé nous semble étroit car il met de côté les problèmes liés à l'exercice du rôle parental.

Les ruptures d'union sont un phénomène de transition de vie majeur dans nos sociétés. Ces transitions de vie qui touchent une proportion importante de la population impliquent l'activation puissante d'émotions difficiles, la redéfinition des conditions d'exercice de la parentalité et du statut parental, des enjeux légaux ainsi que des enjeux économiques. Lorsqu'une rupture survient, ce qui semblait aller de soi pose désormais problème. Mais la condition sociale du père séparé se traduit par un grand malaise qui n'est pas sans effet significatif pour le développement et l'épanouissement des enfants. Pour les parents ou personnes n'ayant pas vécu ce genre de situation, ceci peut sembler difficile à comprendre. Mais il existe des réalités de fond que nous nous devons de poser.

Un problème qui devrait être d'intérêt concernant les rôles sociaux et la quête de l'égalité entre les femmes et les hommes est celui de la difficulté à maintenir la relation Père-Enfant. Nous savons que ce lien est bénéfique tant pour nos garçons que pour nos filles. Le développement de l'identité personnelle et citoyenne de tout

enfant ne saurait se réaliser sans une image positive tant des mères que des pères, et ceci peut s'avérer très problématique dans les situations de ruptures d'union.

Le code Civil du Québec et l'exercice de l'autorité parentale conjointe

Des pères séparés sont lésés dans l'exercice même de leurs droits conférés par le Code civil et, plus particulièrement, dans la notion égalitaire d'« autorité parentale conjointe ». Cette disposition du droit de la famille s'applique non seulement pour les parents vivants en union de fait ou en mariage mais après la dissolution d'une union.

La montée de l'égalité des femmes a nécessité une refonte du Code civil qui a rendu caduque le principe de puissance paternelle auquel a été substitué celui d'exercice conjoint de l'autorité parentale. Autrefois, une mère n'avait pas le droit de signer le bulletin d'école d'un enfant. Mais aujourd'hui, les pères séparés peuvent être brimés dans l'exercice même de droits élémentaires reconnus par la loi. Ils peuvent encore se voir refusé le bulletin scolaire et les bulletins d'absence de leur enfant, ou encore les rapports ne leur sont pas expédiés. Et cela sans compter les rendez-vous et les informations médicales des enfants qui leur demeurent souvent inconnus. Une école peut refuser d'expédier le bulletin scolaire à un second parent faute de timbres, ou parce que cela n'est pas intégré au système informatique, ou parce qu'un père aurait, dans une autre école, enlevé son enfant! Nombre de situations diverses peuvent documenter ce manque de respect à la dignité parentale des pères.

La difficulté de l'exercice conjoint de l'autorité parentale est renforcé aussi par l'usage désuet et contraire au Code Civil du Québec de 'garde légale' dans les ententes familiales ou les jugements du Tribunal de la famille. Ces dispositions peuvent être utilisées pour brimer l'exercice parental de l'autre parent qui est le plus souvent le père.

Les institutions scolaires et médicales ainsi que les garderies, sont peu adaptées à la réalité de la coparentalité et, ce sont les pères et les enfants qui en font les frais. Un parent séparé peut retirer arbitrairement un enfant d'une école ou d'une garderie sans le consentement de l'autre parent.

Nombre de directeurs d'école ploient sous les tâches et sont pris au dépourvu dans le traitement de ces situations conflictuelles.

Pourtant une rupture d'union peut être l'occasion pour les pères d'une seconde naissance, d'une occasion de moins déléguer les responsabilités parentales aux mères en en assumant une part plus grande. L'autorité parentale conjointe a été un gain majeur du mouvement des femmes mais l'avis traite de manière insuffisante de cette réalité car ils sont moins visibles et concernent des effets secondaires des politiques d'égalité. Et ces réalités sont le lot principalement de pères en rupture d'union.

Une campagne de sensibilisation devrait être entreprise auprès des écoles et du corps médical afin d'assurer le respect des droits parentaux élémentaires des pères séparés. Aussi un guide pratique de comportement éthique devrait être édité à l'intention des praticiens et cadres des professions d'aide (incluant le corps médical, enseignant et juridique), ce qui devrait impliquer les ordres professionnels et syndicats concernés.

La coparentalité et l'exercice conjoint de l'autorité parentale conjointe

Une réforme d'intérêt qui a été mise de l'avant pour faciliter le règlement des différends familiaux a été l'instauration de la médiation familiale. Divers médiateurs ont entrepris de développer une approche coparentale. Cette approche est en lien intime entre autres avec l'application du développement de l'autorité parentale conjointe.

De plus, nombre de praticiens de la médiation visent à intégrer les enfants, quelque soit leur âge, à des séances de médiation. L'approche vise à faciliter la communication entre parents, à les rendre plus sensibles aux besoins de l'enfant et ainsi que mieux comprendre la manière dont il vit la situation de rupture d'union de ses parents.

Il nous semble que l'approche coparentale devrait être intégrée ainsi que promue dans toutes les pratiques concernant l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

En somme, il nous semble que l'axe 2 de la première orientation gagnerait à être modifié comme suit : « l'État doit soutenir l'exercice et l'apprentissage du rôle parental dans une perspective coparentale, ainsi qu'attribuer une attention particulière au soutien des pères en rupture d'union ».

Le problème de l'accès des parents à leurs enfants et du soutien aux pères en rupture d'union

Le principal problème exprimé par les pères séparés concerne l'accès à leurs enfants et les difficultés d'obtention du temps de garde partagée pour les pères qui le désirent. Les pères jouissent de peu de protection quant à l'exercice de leurs droits d'accès, comme le constatait un rapport du Ministère de la justice en 1993². De

² Ministère de la justice/Statistiques Canada (mars 1993) : « Document de travail public sur la garde des enfants et le droit d'accès ».

telles difficultés persistent encore. Et les recours juridiques et policiers pour faire respecter le droit des pères et des enfants sont peu efficaces, longs et coûteux. En ce qui concerne les demandes de garde d'enfants, des pères doivent continuellement se battre pour obtenir le temps de garde principal ou un temps de garde partagée lorsqu'ils le demandent. Et de telles situations sont statistiquement documentées depuis au moins 1993.

Ainsi, plusieurs pères éprouvent une vive déception lors des ruptures d'union en matière de garde d'enfants. Ils se sentent atteints dans leur dignité, or il n'existe pas vraiment de soutien pour permettre à ces pères de s'ajuster. L'adaptation est d'autant plus grande que 2/3 d'entre eux n'ont pas pris la décision finale de leur rupture amoureuse. Le sentiment d'impuissance, d'injustice et de désarroi est grand. Aussi, il est possible de développer de tels centres d'entraide sur la base d'une problématique et d'une approche fondée sur les principes de l'autorité parentale conjointe.

L'axe 6, il nous semble faire une juste place au soutien financier des organismes d'hommes qui interviennent en faveur de l'égalité.

Il serait utile de favoriser le développement et la création d'organismes communautaires autonomes de pères séparés, lesquels sont rares et sous- financés, ainsi que des projets pilote en ce sens.

5^{ième} ORIENTATION – LA VIOLENCE CONJUGALE

« Lorsque nous entendons les mots « violence conjugale », la plupart d'entre nous avons spontanément en tête la représentation d'un homme en train de battre sa conjointe. La perspective féministe, dans le cadre d'une lutte légitime pour dénoncer la violence faite aux femmes, a contribué à forger notre représentation sociale de la violence conjugale. Nos gouvernements ont adopté des politiques et un protocole d'intervention qui s'inspirent de cette représentation³ ».

En matière de violence conjugale et familiale, la 5^{ième} orientation de l'avis met l'emphase sur l'importance « de la disponibilité du soutien et des services adéquats **pour les femmes victimes de violence et leurs enfants** » et appelle à « intervenir en amont des situations de violence en mettant sur pied un programme national de promotion et de prévention comprenant une campagne nationale de sensibilisation ». L'orientation ne dit rien sur la violence à l'égard des hommes ou la violence mutuelle dans les situations de tension familiale. **Les hommes ne seraient-ils pas les négligés dans cet énoncé ?** Si la violence des femmes à l'égard des hommes s'avérait significative, n'y aurait-il pas lieu de modifier l'orientation de la promotion et de la prévention en matière de violence familiale ? N'y aurait-il pas alors une erreur de ciblage dans l'intervention en amont des situations de violence conjugale ainsi que dans la formulation d'un programme national de promotion et de prévention ?

Souvent un tel questionnement met certains porte-parole et intervenants du mouvement des femmes sur la défensive. Nos propos ne se veulent aucunement une attaque contre les acquis du mouvement des femmes en matière de violence familiale, bien au contraire.

Le mouvement des femmes a réussi à sensibiliser la population à l'égard de la violence familiale et il a aussi suscité une plus grande préoccupation à l'égard de la protection et de la sécurité des enfants, mais cet apport ne serait-il pas trop limité

³ Vidal, Gilles (juin 2005) . Pour une approche systémique dans l'évaluation des situations de violence conjugale. Intervention, No 122 : 70.

dans le contexte actuel ? Que savons-nous de la violence familiale à l'égard des hommes ?

Au cours des dernières années nous avons appris que la problématique de la violence a été marquée par l'idéologisation du problème. Cette situation a été documentée par l'ouvrage de John Fekete (1995⁴). L'auteur démontre que plusieurs recherches sur la violence faite aux femmes ont documenté un nombre significatif de violences faites aux hommes. Toutefois, les mécanismes politiques ont mis de côté le problème pour ne conserver que l'aspect de la violence à l'égard des femmes (et des enfants). Cette restriction a eu des conséquences importantes sur la documentation et l'appréciation du problème, le développement des infrastructures de service, ainsi que de la représentation sociale du problème de la violence conjugale dans la population. Par exemple, Statistiques Canada a commencé à mesurer et répertorier les assauts des hommes à l'égard des femmes mais en ne mesurant aucunement la violence des femmes à l'égard des hommes.

Ce n'est que tout récemment que les statistiques des gouvernements ont commencé à recenser les cas d'hommes victimes de violence familiale. Les données du chercheur Denis Larouche de l'Institut de la statistique du Québec⁵ permettent de conclure qu'il existe une « égalité » des sexes en matière de violence conjugale au Québec :

- + de 6 hommes sur 100
- + de 6 femmes sur 100 parmi la population âgée de plus de 14 ans.

⁴ Fekete, John (1995). *Moral Panic : Biopolitics Rising : Food for THought*. Montréal-Toronto : Robert Davies Publishing.

⁵ Larouche, Denis/I.S.Q. (décembre 2004). *Aspect du contexte et des conséquences de la violence conjugale : violence situationnelle et terrorisme conjugal au Canada en 1999*.

Le chercheur distingue toutefois entre violence situationnelle et terrorisme conjugal. Ces données sont similaires à celles recueillies au Canada, aux États-Unis et en Europe.

Ces données ainsi que d'autres « développements récents de la recherche empirique », comme le souligne à juste titre un intervenant du Service de médiation familiale et d'expertise psychosociale du Centre Jeunesse rattaché au palais de justice de Montréal, « suggèrent que, dans la population en général, la violence conjugale serait majoritairement mineure, interactive et réciproque⁶ ».

Autre indice de la violence familiale à l'égard des hommes au Québec, les plaintes pour violence conjugale déposées par les hommes auprès de la police et jugées fondées après enquête, ont augmenté de 40%. En l'an 2000, 17,5% des situations de violence conjugale (2365 cas) étaient faites par des hommes.

Nous savons aussi que les ruptures d'union sont non seulement des transitions familiales majeures mais des situations où les tensions dues au stress et au rejet sont propices à des actes de violence et, notamment, en matière de disputes sur la garde des enfants. Ces situations sont d'un intérêt particulier car elles peuvent avoir de lourdes conséquences sur l'accès des enfants à leur père. Ces situations peuvent impliquer le recours à la violence institutionnelle pour régler des situations conflictuelles⁷. Par exemple, ce père séparé dont la femme fit une accusation de pornographie infantile. Ceci donna lieu à l'émission d'un mandat de perquisition au domicile du père. L'accusation était fausse et la mère faisait un acte de méfait public. Dans les situations de rupture d'union, 50% des accusations d'abus sexuel s'avèrent non fondées. Ainsi un membre de notre organisme a été privé de contact

⁶ Vidal, Gilles. Op. cit. : 70. [Gilles Vidal est expert au Service de médiation familiale et d'expertise psychosociale du Centre Jeunesse rattaché à la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Entre autres, il y est animateur de séminaires sur la coparentalité.]

⁷ Van Gijsegheem et al. (1992). La recherche de la vérité in L'enfant mis à nu : l'allégation d'abus sexuel. Montréal : Méridien.

physique avec son enfant pendant près de 9 mois. Après une telle absence pour éviter de traumatiser l'enfant, le contact n'a été repris que graduellement la semaine dernière.

Suite à une compilation interne au Service de médiation familiale et d'expertise psychosociale du Palais de justice de Montréal dont 40% des cas traités sont liés à la violence conjugale, il s'avère que nombre de ces situations donnent lieu à ce que « des enfants sont privés de contacts avec leur père ou limités à des visites supervisées, pendant des semaines et des mois⁸ ». Mais, « après une évaluation de la situation, le Service d'expertise recommande au tribunal un accès libre des enfants à leur père deux fois sur trois⁹ »! Oui, des pères séparés ont à subir des effets pervers de la politique de violence conjugale et ce, « en grande partie à cause de ces allégations » de violence conjugale¹⁰.

De plus, les centres d'hébergement de femmes peuvent parfois contribuer à cette situation. Certains centres de femmes prennent d'eux-mêmes l'initiative de couper automatiquement tout contact des enfants hébergés de leur père, et ce au nom de la sécurité des femmes qui y sont logées. La DPJ n'a pas été consultée et rien n'indique que l'enfant soit en danger. Mais le père en rentrant à la maison n'a trouvé ni femme ni enfant et il est demeuré sans nouvelles pendant quelques semaines. Comment un organisme communautaire peut-il s'arroger le droit de s'ingérer ainsi dans la vie familiale de quelqu'un ? N'y a-t-il pas un problème d'éthique ? Pour que la DPJ ait un tel droit d'ingérence il a fallu créer une loi dite d'exception qui tente d'encadrer rigoureusement ce type d'intervention dans la vie privée. Il n'existe aucun cadre éthique ni déontologique propre à l'ensemble des ressources d'hébergement pour femmes violentées et ceci fait grandement défaut.

⁸ Vidal, Gilles. Op. cit. : 70.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

De plus, nous savons que les signalements de mauvais traitements à l'égard des enfants se partagent à près de 50/50 entre les pères et les mères.

Les conséquences sur la santé mentale des pères faussement accusés sont ici négligées. Toutefois on retient les effets de la violence parentale sur la santé mentale des enfants pour justifier une intervention à leur égard.

Des situations de violence conjugale « situationnelle », les plus largement diffuses dans la population, sont traitées comme des manifestations de « terrorisme conjugal » pour reprendre la terminologie du rapport de l'Institut de la statistique du Québec. Et ceci donne lieu à des conséquences excessives.

Bref, Il importe de « faire une distinction entre les types de violence en tenant compte de chaque couple¹¹ ». « La violence conjugale ne peut être interprétée par une théorie unique avec une cause unique¹² ».

De plus, les comités consultatifs actuels ne privilégient que la participation des services en violence conjugale, ceci semble aussi contribuer à biaiser l'évaluation des politiques et des mécanismes d'opérationnalisation. Il nous semble ainsi que l'orientation actuelle tend, au nom de l'égalité, qu'à reproduire les infrastructures existantes mises sur pied dans un contexte d'émergence mais aussi d'idéologisation de la problématique de la violence. À quand une approche égalitaire pour les hommes dans le traitement de la violence conjugale? À quand une approche plus respectueuse de la globalité familiale en matière de violence et de traitement des différends familiaux ?

¹¹ Ibid. : 70.

¹² Ibid. : 70.

Le fond du problème est celui d'une représentation sexiste de la violence conjugale et il importe de la corriger car elle laisse insuffisamment place à la représentation de violences de femmes à l'égard d'hommes et d'enfants.

En somme, il nous semble davantage approprié que l'axe 1 d'intervention fasse la promotion et la sensibilisation du public quant à l'usage de moyens non-violents de résolution des conflits.

Diverses mesures pourraient possiblement développées dans le contexte d'un cadre élargi. Par exemple, des travailleurs sociaux pourraient être affectés au corps policiers des postes de quartier. Ceci permettrait de faire une évaluation psychosociale familiale des cas référés au corps policiers. Trop souvent ces cas sont traités en-dehors d'une perspective d'ensemble. Par exemple, ce n'est qu'à la suite d'une intervention de la Direction de la protection de la jeunesse qu'une situation a pu être élucidée. Les divers intervenants dont ceux qui faisaient le suivi de la mère ont été réunis ensemble. Le problème a été recentré sur la mère et le père a ainsi pu bénéficier par la suite d'une garde partagée.

Aussi, il existe des problèmes d'interprétation de certaines situations délicates à la DPJ, ainsi que de coordination entre la DPJ et l'unité d'intervention spécialisée de la police de Montréal lorsqu'un enfant est signalé. La DPJ peut se retirer trop vite du dossier et ainsi sous-estimer l'apport de son expertise.

2^{ième} ORIENTATION – LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE

Quant à l'axe 1 de la 2^{ième} orientation sur la promotion de l'égalité économique, il nous semble important que l'orientation du développement de l'intérêt des garçons à des domaines de formation à prédominance féminine, privilégie les professions d'aide et ce afin de rendre les milieux d'intervention plus sensibles aux demandes des hommes. Aussi des bourses pourraient être offertes à des organismes communautaires pour permettre à des intervenants de bénéficier d'une formation dans les professions d'aide.

3^{ième} ORIENTATION – LE PARTAGE DES TACHES DOMESTIQUES, ET LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE ET LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES APPROPRIÉS DE SOUTIEN POUR LES PÈRES

Il nous apparaît d'importance de viser à ce que les pères puissent disposer d'un congé parental relativement long. Le développement de la place du père auprès de l'enfant ainsi que l'acquisition de compétences liées aux soins de l'enfant est névralgique pendant cette période. L'écart entre les sexes sur ce point est considérable. Nombre de mères prennent des congés s'étalant de 3 à 6 mois, alors que les pères se limitent le plus souvent à des périodes de 2 à 4 semaines. Ce manque de temps avec l'enfant est aussi une des raisons pour lesquelles les pères participent moins à des formations éducatives communautaires sur les relations parent-enfant.

Un congé de paternité équivalent à celui des mères devrait être disponible pour les pères.

Aussi,

Les cours prénataux, ceux-ci devraient être gratuits et conçus en fonction d'une approche intégrant la transition familiale vers la création d'une vie familiale, ainsi qu'intégrer la dimension coparentalité dans chacune des sessions (et non pas limiter la paternité à une session du genre 'La soirée des pères') et être co-animés par une femme et un homme.

La conciliation travail-famille pose aussi problème pour les pères. Les quarts de travail de soir (mais aussi de nuit) ainsi que les horaires trop limités des garderies

(par exemple pour les travailleurs sur des quarts 7h-15h) sont un obstacle à l'implication des pères qui ont des enfants de moins de 16 ans, et ce d'autant plus s'ils sont séparés.

Les garderies devraient bénéficier d'une allocation supplémentaire pour que l'heure d'ouverture puisse être suffisamment tôt pour accommoder les travailleurs/travailleuses.

Sur le plan du développement de services adaptés aux réalités des hommes, une double approche peut être considérée en ce qui concerne les hommes car ceux-ci consultent peu et souvent sur le tard. En ce sens l'intervention auprès des hommes est une sorte de fourchette à deux dents où il faut: 1-répondre à leur besoin urgent ou immédiat; 2- développer des moyens de prévention tels que le développement d'un réseau social qui les soutient et un réseau d'intervenants qui font un suivi personnel (tel que dans les centres de crise, les réseaux d'entraide de délégués sociaux des syndicats). Ces tâches sont essentielles pour les groupes communautaires d'hommes ainsi que très lourdes à porter sans le soutien d'un financement et d'un personnel professionnel adéquat.

6^{ième} ET 7^{ième} ORIENTATIONS – L'EXERCICE DU POUVOIR DE LA PARTICIPATION SOCIALE

Nous voulons contribuer à un avancement de l'égalité qui implique tant une recherche du bien-être des femmes, des hommes et des enfants.

La reconnaissance gouvernementale de la problématique de la condition féminine et de l'oppression de l'exploitation systémique des femmes a conduit à l'allocation de ressources significatives de fonds publics ainsi que le développement d'institutions importantes telles que le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine. Nombre de problématiques de la condition féminine, dont celles que nous avons souligné dans le rapport, concernent la condition féminine.

À nos yeux les enjeux sociaux et politiques concernant l'égalité entre les femmes et les hommes sont majeurs et nécessitent à la fois une compréhension mutuelle et une définition conjointe des problèmes. Les développements de la condition féminine et de sa quête d'égalité ont des répercussions sur les hommes et qu'il faut que les deux parties entreprennent un dialogue fécond sur cette base.

Malgré l'insuffisance du pouvoir des femmes, une sorte de monopole a été concédé aux femmes sur certaines questions. Ces propos ne se veulent aucunement une attaque au bien-fondé de ces pouvoirs et des problèmes qu'ils traitent. L'oppression de la femme doit demeurer une préoccupation centrale à notre dialogue, ainsi que son fondement dans la poursuite de la justice sociale.

Toutefois, les pouvoirs conférés à des organismes comme les nôtres demeurent disproportionnels par rapport aux services que nous devons rendre ainsi qu'aux

représentations que nous devons faire. C'est en tant que lilliputiens que nous nous présentons ici aujourd'hui.

Selon l'inventaire effectué pour le Comité de travail du Ministère de la santé et des services sociaux qui a produit le Rapport Rondeau, sur 2800 organismes communautaires au Québec, 76 au total s'adressaient exclusivement à une clientèle masculine¹³. Les ressources pour pères séparés comptaient pour 17% de celles-ci¹⁴. 85% des ressources pour conjoints violents avaient des revenus supérieurs à 100,000\$. 80% des ressources pour pères séparés étaient dans le groupe des « peu fortunés »¹⁵.

Nous n'avons pas les moyens minimaux pour une action sociale significative qui améliorerait le sort de nos concitoyens et créer une Table des partenaires de l'égalité nous tient à cœur.

Quant au soutien à l'exercice du pouvoir et de la participation sociale en toute égalité pour les femmes et les hommes, sur les plans national, régional et local, il importe de soutenir les organismes d'action communautaire autonome des pères séparés car ceux-ci sont actuellement sous-développés et sous-financés.

Quant à la composition d'une telle table, il nous semble qu'elle devrait se faire sur la base d'une participation paritaire.

¹³ Rapport du Comité de travail en matière de prévention et d'Aide aux hommes (2004/01/07). « Les hommes : s'ouvrir à leurs réalités et répondre à leurs besoins ». MSSS, juin 2005.: 23.

¹⁴ Ibid. : Annexe 3 : « Inventaire des ressources et services disponibles en matière de prévention et d'aide aux hommes » : 9.

¹⁵ Ibid. : 13.

Mesdames et Messieurs les députés et membres de la Commission

Nous espérons avoir pu vous sensibiliser à certains des enjeux principaux que soulève la condition des pères séparés pour un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vous conviendrez avec nous qu'il n'est pas étonnant que les organismes de pères séparés aient été depuis près de 10 ans les principaux critiques de situations discriminatoires en matière d'égalité. Leurs souffrances et leurs vexations peuvent être importantes et s'étaler sur de longs mois, voir des années.

Il nous semble qu'une plus grande attention à la situation des pères séparés devrait être une préoccupation centrale à un nouveau contrat pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ceci contribuerait à créer un climat social plus serein ainsi que s'avérer bénéfique aux générations actuelles et futures. Ceci nous semble être une des conditions essentielles en vue d'établir un dialogue durable entre les hommes et les femmes.

Merci de votre écoute.

Sylvain Camus, directeur général